

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-cinq Mai à vingt heures, en application du paragraphe 3 de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Rouez.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillers municipaux suivants : Mmes Mrs BERNARD Alexia, BLOSSIER Jean-Bernard, BRUNET Stéphane, DORGUEILLE Laurent, DROUIN Hervé, FÉVRIER Sabrina, FOUCAULT Fanny, GENDRON Philippe, LEROYER Céline, LUZU Mickaël, LUZU-DÛFOURD Céline, MARÇAIS Éliane, ROBIDAS Ludovic et TRIBOUDEAU Audrey

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MARQUIER Rozenn (qui a donné pouvoir à Mme LEROYER Céline)

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul MELOT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Fanny FOUCAULT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ÉLECTION DU MAIRE :

. Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr BLOSSIER Jean-Bernard et Mme BERNARD Alexia

. Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne, réservée à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de votants :.....	15
. Nombre de suffrages déclarés nuls :.....	00
. Nombre de suffrages blancs :.....	01
. Nombre de suffrages exprimés :.....	14
. Majorité absolue :.....	08

ONT OBTENU :

Monsieur ROBIDAS Ludovic 14 voix quatorze voix

Monsieur Ludovic ROBIDAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2, qui stipule que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant, toutefois, que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, et que, de ce fait, ce pourcentage donne pour la commune de Rouez un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Résultat du vote : votants = 15 – majorité absolue : 08

. Pour 3 adjoints : 15 voix

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT

1^{er} Tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, élu Maire, à l'élection du 1^{er} adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de votants :.....	15
. Nombre de suffrages déclarés nuls :.....	00
. Nombre de suffrages blancs :.....	01
. Nombre de suffrages exprimés :.....	14
. Majorité absolue :.....	08

ONT OBTENU :

Monsieur BRUNET Stéphane 14 voix quatorze voix

Monsieur Stéphane BRUNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 2^{ème} ADJOINT

1^{er} Tour de scrutin

Il a été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de votants :.....	15
. Nombre de suffrages déclarés nuls :.....	00
. Nombre de suffrages blancs :.....	01
. Nombre de suffrages exprimés :.....	14
. Majorité absolue :.....	08

ONT OBTENU :

Monsieur DROUIN Hervé 14 voix quatorze voix

Monsieur Hervé DROUIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT

1^{er} Tour de scrutin

Il a été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du 3ème adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de votants :.....	15
. Nombre de suffrages déclarés nuls :.....	00
. Nombre de suffrages blancs :.....	01
. Nombre de suffrages exprimés :.....	14
. Majorité absolue :.....	08

ONT OBTENU :

Madame MARÇAIS Éliane 14 voix quatorze voix

Madame Éliane MARÇAIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjointe et a été immédiatement installée.

. LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL :

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la chartre de l'élu local conformément à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les conseillers municipaux ont ensuite été invités à signer cette chartre. Cette chartre, signée de tous les conseillers municipaux, sera conservée dans les archives de la Mairie.

. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

FIXE comme suit, à compter de ce jour, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

. pour le Maire	: 40,30 % de l'indice brut 1027
. pour le 1 ^{er} adjoint	: 10,70 % de l'indice brut 1027
. pour le 2 ^{ème} adjoint	: 10,70 % de l'indice brut 1027
. pour le 3 ^{ème} adjoint	: 10,70 % de l'indice brut 1027

. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE DÉLÉGATION au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION SERGE ET ANDRÉE LE GROU :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mr Stéphane BRUNET, 1^{er} adjoint, pour siéger au conseil d'administration de la fondation Serge et Andrée Le Grou.

. QUESTIONS DIVERSES :

→ Conformément à la réglementation (nomination dans l'ordre du tableau), Monsieur Stéphane BRUNET, 1^{er} adjoint, représentera la commune de Rouez à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

→ Les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront, de préférence, le mardi soir à 20 h 00. Leurs durées ne devront pas excéder deux heures.